

COMMUNE



RURANGE-LES-THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18 JUIN 2025

ID : 057-215706029-20250611-DP05760225NO026-AR

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable  
délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION	Référence dossier								
Déposée le 10 juin 2025	<b>N° DP 057 602 25 NO026</b>								
Par : RUFRA Ludovic									
adresse du terrain : 8 route de Metzeresche 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE	<i>en m2</i>								
	<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">surface de plancher</th><th rowspan="2">surface taxable</th></tr><tr><th>avant travaux</th><th>construites</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td>18.00</td></tr></tbody></table>	surface de plancher		surface taxable	avant travaux	construites			18.00
surface de plancher		surface taxable							
avant travaux	construites								
		18.00							
nature des travaux : édifier des panneaux photovoltaïques au sol	<i>emprise au sol</i>								
Sur un terrain sis : 8 route de Metzeresche section 11 parcelles 59 et 144	<i>surface du bassin</i>								

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

**Nota : votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (TA)**

le 11 juin 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

